

Nombre de membres :

SEANCE DU LUNDI 9 JUILLET 2018

Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 13
Ayant pris part à la délibération : 11

L'an deux mille dix-huit, et le lundi 9 juillet à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.

Date de la convocation : 05/07/18

Date d'affichage de la convocation : 05/07/18

Présents 9 CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, BRAU Henri, DELONCA Michel, ESTEVE Marie-Ange, HURTADO Edith, GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette.

Absents Excusés 4 VILLA Alexandre, CLAY Georgina, BATLLE Sophie RIVIERE Michèle.

Arrivés en cours de séance 0

Absents non excusés 0

Procurations 2 BATLLE Sophie à ANDRILLO Pierrette
RIVIERE Michèle à ALONSO Christelle

Secrétaire de Séance ANDRILLO Pierrette

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 7 JUILLET 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Pierrette ANDRILLO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 28 mai 2018 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 – Budget principal – DM N°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2018 de la commune :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 09/07/2018	Total imputation	Observations
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111 Terrains nus	120 200,00	8 000,00	128 200,00	
	TOTAL	8 000,00		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 09/07/2018	Total imputation	Observations
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
040/28041582 Subv° d'équipement aux organismes publics - Groupements de collectivités - Bât. Installations	-	7 000,00	7 000,00	Suite observation C.L.
040/2804182 Subv° d'équipement aux organismes publics - Autres org. publics - Bât. Installations	-	1 000,00	1 000,00	Suite observation C.L.
	TOTAL	8 000,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 2 – Budget eau et assainissement – DM N°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget 2018 annexe eau et assainissement de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 09/07/2018	Total imputation	Observations
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
023 Virement à la section d'investissement (autof. prévisionnel)	34 947,07	-12 225,77	22 721,30	Correction affectation résultat
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
6812 Dotation aux amortissements	42 000,00	-1 504,40	40 495,60	Equilibre op° d'ordre amort.
	TOTAL	-13 730,17		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 09/07/2018	Total imputation	Observations
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
002 Résultat de fonctionnement reporté	13 730,17	-13 730,17	-	Correction affectation résultat
	TOTAL	-13 730,17		

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 09/07/2018	Total imputation	Observations
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			-	
1641 Emprunts	8 785,00	395 000,00	403 785,00	Prêt relais
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			-	
2315/902011 Amélioration STEP	8 000,00	-800,00	7 200,00	
2315/022014 Réhab. d'ouvrages poste de distribution	952,00	-952,00	-	
2315/032014 Récup. eaux pluviales	91 396,00	-83 528,00	7 868,00	
2031/042014 Création aire de lavage	126 000,00	-126 000,00	-	
2315/042014 Création aire de lavage	411 010,63	221 088,28	632 098,91	
2315/022015 Travaux d'urgence impasse r Pasteur	30 000,00	-24 800,00	5 200,00	
2315/012017 Travaux d'amélioration du réseau d'adduction	42 170,00	-5 200,00	36 970,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			-	
21351 Travaux en régie	-	10 500,00	10 500,00	Modification chapitre
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			-	
2315 Installations, matériel et outillage techniques	-	21 696,12	21 696,12	Equilibre op° ordre amortissement étude ARRS
21351 Travaux en régie	10 500,00	-10 500,00	-	Modification chapitre
21531 Travaux eau	-	196 381,61	196 381,61	Modif. certificats d'intégration
21532 Travaux assainissement	-	1 102,80	1 102,80	Modif. certificats d'intégration
	TOTAL	593 988,81		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 09/07/2018	Total imputation	Observations
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			-	
1641 Emprunts	120 000,00	395 000,00	515 000,00	Prêt long terme et prêt relais
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			-	
021 Virement de la section d'exploitation	34 947,07	-12 225,77	22 721,30	Correction affectation résultat
10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS			-	
1068 Autres réserves	-	13 730,17	13 730,17	Correction affectation résultat
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			-	
21532 Travaux assainissement	-	196 381,61	196 381,61	Modif. certificats d'intégration
21531 Travaux eau	-	1 102,80	1 102,80	Modif. certificats d'intégration
	TOTAL	593 988,81		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 3 – Création d'un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal : désignation « lotissement communal HQE les Coteaux de Maury »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2015 portant création d'un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal.

Dans un souci de bonne identification comptable et fiscale, il précise qu'il est nécessaire de désigner clairement l'opération de lotissement dont les travaux sont prévus à horizon 2019, si les conditions de présentes sont favorables.

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 2015,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1er août 1996,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisation sur le territoire de la commune, modifié les 17 décembre 2010 et 28 septembre 2016,

Considérant la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaires à la création de ce lotissement dans un budget annexe,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement au lieu-dit « Le Sarrat », la commune a mandaté un bureau d'études techniques pour la conception du projet et la conduite des travaux.

La phase projet et l'ouverture des offres du marché de travaux pour la viabilisation permettront par la suite l'établissement de tous les coûts de travaux nécessaires à l'élaboration du budget annexe de lotissement et la fixation du prix de revient/prix de vente d'une parcelle.

Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Monsieur le Maire donne lecture des articles que le projet de budget comporte avec toutes les explications nécessaires puis invite les membres à délibérer.

Précisions : dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des

opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement communal (équipements et VRD)

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'APPROUVER la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du « **lotissement communal HQE Les Coteaux de Maury** » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente

DE PRECISER que ce budget sera voté par chapitre,

DE PRENDRE ACTE que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,

D'OPTER pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,

D'ADOPTER le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,

DE PRECISER que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Affaire N° 4 – Avis de la commune sur la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Maury

M. le Maire rappelle que depuis le 28 avril 2016, la communauté de communes Agly-Fenouillèdes dispose de la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». Il expose que, par arrêté du 20 mars 2018, la communauté de communes Agly-Fenouillèdes a prescrit la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°1 de la commune de Maury.

Le projet de modification simplifiée n°1 concerne la rectification de l'erreur matérielle suivante :

- Suppression de l'étiquetage « terrains cultivés en zone urbaine » sur les parcelles reprises au cadastre à la section AZ n°336, 337, 338, 339, 340 et 341

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU, fixée par le Code de l'urbanisme.

Le dossier a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA).

Il précise que par délibération du 11 avril 2018, le conseil de communauté a défini les modalités de concertation consistant en la mise à disposition au public, du 2 mai au 5 juin inclus, d'un dossier de consultation à la Mairie de Maury et au siège de la communauté de communes, aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier comprenait le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et quelques avis émis par les personnes publiques associées qui ont bien voulu répondre.

La publicité de cette mise à disposition a été faite par voie de presse, soit le 22 avril, par affichage, sur le site internet de la commune ainsi que par diffusion de publications sonores.

Il résulte du bilan de la mise à disposition au public qu'aucune observation n'a été émise sur ce

dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales l'avis du conseil municipal est nécessaire avant que le conseil de communauté ne statue sur ce dossier.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et modifié les 14 décembre 2010 et 28 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 par lequel a été autorisé le transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme à la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté de M. le Président de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes en date du 20 mars 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Maury ;

VU la délibération du conseil de communauté en date du 11 avril 2018 précisant les modalités de la mise à disposition du dossier auprès du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier ;

Considérant la nécessité pour la commune de Maury de rectifier l'erreur matérielle consistant à supprimer l'étiquetage « terrains cultivés en zone urbaine » sur les parcelles reprises au cadastre à la section AZ n°336, 337, 338, 339, 340 et 341

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

Article 1 : DE DONNER SON ACCORD pour l'approbation par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Maury.

Article 2 : DE SOLLICITER la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes afin de procéder à l'achèvement de la procédure et à toutes les formalités rendues nécessaires par celle-ci, et à cette fin de lui transmettre tous les documents afférents à cette procédure ainsi que le projet de modification en l'état à ce jour.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Dit que la présente délibération et l'entier dossier modification simplifiée n° 1 du PLU de Maury en son état à ce jour seront transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 5 – Approbation de la 26^{ème} Modification des STATUTS de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes qui demande aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes de délibérer pour la **26^{ème} MODIFICATION DES STATUTS** de la CCAF.

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 24 Juin 2015, le Conseil Communautaire avait :

- approuvé le portage du Groupe d'Action Locale par l'Association du Pays de la Vallée de l'Agly ;
- accepté que la Communauté de Communes intègre le périmètre de la candidature LEADER, regroupant également la Communauté de Communes Salanque Méditerranée ainsi que les Communes de Cases-de-Pène, Cassagnes, Espira-de-l'Agly, Estagel, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Tautavel, Rivesaltes et Vingrau, qui font partie de la Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée ;
- approuvé la candidature LEADER, sa stratégie, son plan d'actions, ainsi que son dépôt le 30 Juin 2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les programmes LEADER permettent de financer les entités publiques ou privées à but non lucratif pour des projets non économiques (tourisme, patrimoine, culture, environnement, paysage...) et qu'il convient à ce jour pour la communauté de communes d'adhérer à l'accompagnement financier, administratif et technique des programmes LEADER au niveau du Pays de la Vallée de l'Agly.

Monsieur le Maire propose dans ces conditions d'approuver les statuts du groupement en adoptant la compétence facultative « Développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement : participation au programme LEADER porté dans le cadre du Pays de la Vallée de l'Agly ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes au 28/09/2017.

APPROUVE la 26^{ème} Modification Statutaire telle qu'exposée.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°6 - Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz at aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2017 permettant d'escompter en 2018 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°7 - Projet de convention d'adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs proposé par le Centre de gestion

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération du 29 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs.

Vu la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE:

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales à compter de ce jour et jusqu'au 19 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Maury et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales aura lieu sans coût ajouté ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que le Maire s'engage à soumettre à la médiation la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales tout litige survenant entre la collectivité de Maury et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter de la date de signature de la convention avec le CDG66 ci-après détaillées :

- 1er. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2e. Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3e. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4e. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
- 5e. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6e. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 7e. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

PREND ACTE que la commune de Maury s'engage à compter de la signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Questions diverses

QD N°1 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : modification de l'affectation des résultats (délibération du 4 avril 2018)

Le Maire rappelle la délibération en date du 4 avril dernier portant affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe eau-assainissement tels qu'ils ont été approuvés lors de la

séance du 6 mars 2018 et après mise en concordance avec les comptes du comptable. Il précise qu'il est nécessaire de modifier l'affectation de ce résultat, l'excédent reporté devant couvrir en priorité le besoin en investissement (virement au 1068).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RAPPORTE la délibération du 4 avril 2018

CONSTATE que l'exercice **2017** présente :

Résultat de clôture de l'exercice 2017

▶ un excédent de fonctionnement de (A).....	13 730.17 €
▶ un excédent en section d'investissement de.....	139 847.95 €
▶ un report de l'excédent d'investissement N-1 de.....	19 708.12 €
Soit un excédent total de la section d'investissement (B).....	159 556.07 €
▶ un résultat global excédentaire d'exécution à la clôture de l'exercice 2017 de (A+B) :.....	173 286.24 €
▶ un solde négatif sur les restes à réaliser de.....	291 116.14 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice **2017** comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2017

Excédent (SF+SI) **173 286.24 €**

Déficit

▶ <u>Excédent de fonctionnement au 31/12/2017</u>	
Affectation obligatoire :	
1. à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
2. déficit résiduel à reporter	
3. à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible :	
4. affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	13 730.17 €
5. affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	
▶ <u>Excédent d'investissement reporté en 2018</u>	
6. (Excédent de financement section d'investissement article 001)	159 556.07 €

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

QD N°2 – Compta M14- Amortissement des comptes 204

Monsieur le Maire rappelle les règles de la comptabilité publique M14. Il précise que le décret 2015-1846 du 29/12/2015 a introduit le principe de neutralisation des amortissements des subventions transférables en M14 (comptes 204...) depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'amortissement est une technique comptable permettant de prendre en compte l'exploitation, la dépréciation annuelle des matériels et installations qu'il faudra à terme renouveler. Il appartient

ainsi au conseil municipal de fixer par délibération la durée d'amortissement en estimant la durée de vie raisonnable de ces équipements.

L'amortissement annuel est alors calculé en divisant la valeur d'acquisition par la durée de l'amortissement arrêtée, c'est la technique de l'amortissement linéaire. Cette durée n'est pas rigide. Le même décret allonge la durée maximale des amortissements des comptes 204 à 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de la dotation linéaire pour 2018 en fonction des opérations achevées selon le tableau ci-joint annexé et de fixer la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant de la dotation d'amortissement pour 2018 repris sur la fiche annexe d'état des immobilisations,

FIXE l'amortissement des biens immobiliers et des installations à 30 ans.

DIT que les crédits afférents à cette opération comptable sont inscrits au budget principal 2018.

Etat des immobilisations M14 - compte 204		2018		Séance du conseil municipal du 09/07/18				
Compte 2041582				Annexe n°1				
date	N°inventaire	désignation de l'opération	Durée d'amortissement	valeur brute	amortissement début d'exercice	amortissement fin exercice	valeur nette comptable	reste à amortir
2012	2041/1	EXTENSION EP PARKING RD117	30	13 523,67	901,58	1 352,37	12 171,30	27
2012	2041/2	EXTENSION EP VENELLE RD117	30	13 863,74	924,25	1 386,37	12 477,37	27
2013	2041/3	TRVX SYDELL RESEAU BT EP FT	30	34 035,75	2 269,05	3 403,58	30 632,18	27
2014	2041/4	RD 117 MISE ESTHETIQUE RESEAU	30	15 983,28	1 065,55	1 598,33	14 384,95	27
2011	90001959408632	MANDAT -93-1-2011-Réseau	30	15 887,81	1 059,19	1 588,78	14 299,03	27
2011	90002300207432	MANDAT -646-1-2011	30	417,84	27,86	41,78	376,06	27
2014	90004124213882	TVX SYDEEL	30	5 692,58	379,51	189,75	5 123,32	27
2014	90004124214032	TVX SYDEEL	30	97,29	6,49	3,24	87,56	27
2014	90004132744332	TVX SYDEEL RENOVATION RESEAU EP	30	234,20	15,61	7,81	210,78	27
2014	90004132744432	TVX SYDEEL RENOVATION RESEAU	30	2 398,20	159,88	239,82	2 158,38	27
2014	90004276667032	SYDELL RENO EP05	30	1 281,52	85,43	128,15	1 153,37	27
2014	90004276667132	SYDELL RENO EP04	30	104,38	6,96	3,48	93,94	27
2014	90004321245232	RENV EP ORGANE COMMANDE ARMOIRES EP 8	30	24,93	1,66	0,83	22,44	27
2015	90004407091932	EP organe armoire	30	11,78	0,79	1,18	10,60	27
2015	90004407092032	EP FLOURINE	30	173,97	11,60	5,80	156,57	27
2015	90004407092232	EP ENTREE VILLAGE	30	9 487,64	632,51	948,76	8 538,88	27
2015	90004407092832	EP BOUTAS	30	3 997,01	266,47	399,70	3 597,31	27
2015	90004468084332	Renovation Eclairage Public	30	2 135,87	142,39	213,59	1 922,28	27
2015	90004548571832	sydeell EP boutas mauryrate	30	1 376,27	91,75	45,88	1 238,64	27
2015	90004609802832	SOLDE EP05 Renov EP poste village	30	749,04	49,94	74,90	674,14	27
2016	90004909802832	EP CENTRE LOISIRS - SYDEEL66	30	25 531,72	851,06	1 702,11	23 829,61	28
2016	90004909802832	EP MAURY CENTRE LOISIRS	30	42 552,87	1 418,43	2 836,86	39 716,01	28
2016	90005009802832	SYDEEL66 RENOVATION EP Entrée de village	30	834,98	27,83	55,67	779,31	28
2018	90005639850632	SYDEEL66 RENOVATION EP 2ème tranche	30	2 840,85	94,70	94,70	2 746,16	29
2018	90005639850732	SYDEEL66 Solde modernisation EP Centre Loisirs	30	11 488,25	382,94	382,94	11 105,31	29
		Total 2041582		204 725,44	10 395,77	16 742,32	173 654,03	
Compte 204182 réseaux télécom								
2010	20418	Réseaux télécom av. J. Jaurès	30	15 811,42	1 054,09	1 581,14	14 230,28	27
2010	90001020704132	Réseaux télécom av. J. Jaurès	30	12 787,07	852,47	1 278,71	11 508,36	27
		Total 204182		28 598,49	1 906,57	2 859,85	25 738,64	
Total des amortissements								
				233 323,93	12 302,34	19 602,16	199 392,67	
Type :		Fait à Maury, le 09/07/2018						
L = linéaire		Le Maire,						
		Charles Chivilo						

QD N°3 – Rachat d'emprunts – Proposition de nouveaux prêts (modification de la délibération du 28 mai 2018)

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 28 mai dernier portant approbation de la proposition du Crédit Agricole, concernant le rachat d'emprunts, eu égard à l'état de la dette de la commune et de la courbe actuelle du taux d'intérêt.

En effet, la proposition concernait :

- le compactage d'emprunts en cours sur le budget principal ;
- le rachat de l'emprunt de la Caisse Française de Financement Local (ex Dexia) sur le budget de l'eau et de l'assainissement;
- le nouveau financement nécessaire pour l'opération de création de l'ARRS pour un montant de 120 000 € ;
- l'ensemble des frais inhérents : indemnités de résiliation anticipée et de remboursement anticipé.

Or, après une nouvelle analyse, il a été demandé au Crédit Agricole de modifier sa proposition pour déduire de l'offre globale le rachat de l'emprunt de la Caisse Française de Financement Local en raison de l'indemnité de résiliation anticipée jugée trop élevée. De fait, la nouvelle proposition est établie comme suit :

Budget principal :

COMPACTAGE DE LA DETTE

	capital	intérêts	Annuité 2018
2006 CRCA Maison du Terroir 600 000 à 3,76 réduit à 3,39 % / 20 ans	284 135,00	50 142,84	41 784,73 constante
2012 CRCA Traversée d'agglomération 400 000 à 4,61% / 15 ans	253 333,26	51 170,95	39 728,35 dégressive
Total	537 468,26	101 313,79	81 513,08

FRAIS

IRA (résiliation anticipée) en fonction de la date de réalisation du compactage. Pour mémoire au 9 juillet 2018 les frais sont évalués à 50 792,94

TOTAL FINANCEMENT (y c. compactage et frais)	588 261,20		
Proposition CRCA simulation taux fixe échéances trim. dégres. à 1,90% / 15 ans	588 261,00	85 224,31	60 488,00 dégressive

Budget annexe eau-assainissement :

	capital	Coût du crédit 1ère annuité	
NOUVEAU PRÊT (Autofinancement Aire de lavage)			
Proposition CRCA			
taux fixe échéances trim. dégressives à 1,65% / 15 ans	120 000,00	15 097,50	9 930,50 dégressive
	Frais de dossier	1 200,00	

Total des deux offres, tous budgets confondus : **708 261 €**

Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver la proposition du Crédit Agricole par un prêt globalisé selon les caractéristiques détaillées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RAPPORTE la délibération du 28 mai 2018

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Budget principal :

- ↳ montant : 588 261 €
- ↳ durée de l'amortissement : 15 ans
- ↳ périodicité : 60 trimestres à échéances dégressives, capital constant
- ↳ Taux : 1.90 %.
- ↳ Coût total du crédit : 85 224.31.20 €

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

- ↳ montant : 120 000 €
- ↳ durée de l'amortissement : 15 ans
- ↳ périodicité : 60 trimestres à échéances dégressives, capital constant
- ↳ Taux : 1.65 % .
- ↳ Coût total du crédit : 15 097.50 €

Frais de dossier : 1 200 €

s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,

- s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour la signature du contrat de prêt,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux Budgets Principal et annexe de l'eau et de l'assainissement par décision modificative.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

QD N°4 – Proposition de convention relative à la participation des frais de scolarité avec la commune d'Estagel

M. le Maire soumet aux membres du conseil la convention relative à la participation des frais de scolarité à intervenir avec la commune d'Estagel en raison de l'entrée en école maternelle dans ladite commune dès la rentrée 2018, d'un enfant domicilié au Mas Camps, situé sur le territoire de Maury.

En effet, M. le Maire précise qu'il a été sollicité par les parents pour inscrire leur enfant à la commune d'Estagel, compte tenu de la proximité de leur domicile et des nécessités professionnelles.

Il rappelle l'article L 212-8 du Code de l'Education stipulant que :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles

publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

... ».

La convention précise le montant de la participation due par la commune de résidence à l'issue de l'année scolaire, fixé en 2017-2018 à :

- 1 200.56 € pour un enfant scolarisé à l'école maternelle ;
- 520.59 € pour un enfant scolarisé à l'école élémentaire.

Ces montants sont automatiquement révisés et indexés, chaque année, sur l'indice du prix à la consommation, publié par l'INSEE.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention telle que décrite ci-dessus et de prendre en charge les frais de participation afférents

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

QD N°5 – Motion d'opposition à la fermeture de la trésorerie du Boulou

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la CGT informe les municipalités des fermetures annoncées des centres de finances publiques locaux dont à court terme celui de la commune du Boulou. Est visé également dans le collimateur de la direction départementale des finances publiques le centre de Saint-Paul de Fenouillet.

Avant que le Ministre de l'Economie et des Finances ne valide définitivement ce choix, le conseil municipal de Maury s'insurge fermement contre cette décision et souhaite faire connaître son attachement à la conservation de ce service public essentiel sur le territoire communal. Même si nous entendons les objectifs de rationalisation et de mutualisation poursuivis par les services de l'Etat, nous tenons à faire savoir que la logique comptable ne peut en toutes circonstances prévaloir sur les intérêts des citoyens. Fort de près de 6000 habitants, de l'obtention récente de son statut de station classée de Tourisme et centre économique névralgique que la commune du Boulou représente pour le territoire communautaire, il est inconcevable de voir s'éloigner un service public de proximité dont la présence est essentielle pour les habitants et singulièrement pour les plus fragiles et les plus démunis des administrés. Une fois encore, la fracture sociale et numérique est à l'œuvre. Et ce d'autant plus que la population de séniors, fortement représentée au Boulou, sera frappée de manière exacerbée.

Il en va de même pour notre territoire du Fenouillèdes.

Notre détermination est d'autant plus forte que le projet de redéploiement des effectifs présents au centre des finances publiques du Boulou se fera sur les deux trésoreries de Céret et d'Argelès. Le territoire communautaire peut-il décemment se voir amputé d'agents publics supplémentaires au regard des forts besoins recensés sur le Vallespir.

Cette perspective nous plonge dans un désarroi d'autant plus fort que la qualité constante et privilégiée du partenariat entretenu depuis de nombreuses années entre la commune et le secteur public local de la Trésorerie ne s'est jamais démentie. Qu'il nous soit d'ailleurs donné ici, l'occasion de saluer le professionnalisme et la compétence du trésorier et de son équipe.

Par voie de conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette motion.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la motion telle que présentée par la CGT,

S'OPPOSE à la fermeture des centres de finances publiques, y compris à celui de notre territoire rural et représentant un véritable service de proximité aussi bien pour les personnes physiques que les activités économiques locales ou les collectivités.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Informations diverses

- Programme de communication du lotissement communal et notamment du point info vente prévu à proximité du cellier de la cave coopérative, av. J. Jaurès.
- Proposition d'une permanence du médecin, à titre gracieux.
- Rappel : inauguration de l'ARRS vendredi 13 juillet à 11 h
- Fête Nationale du 14 Juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30

Fait à Maury, le 9 juillet 2018



Pour le maire,
L'adjoint délégué
Henri Brau